



LIVRET D'ACCUEIL CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous venez d'entrer au Centre Hospitalier Georges Decroze pour bénéficier d'une prise en charge en Soins Médicaux et de réadaptation (SMR) et en Soins de Longue Durée (SLD) ou en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Il s'agit bien souvent d'un moment difficile car l'hospitalisation ou un nouveau lieu d'hébergement est toujours source d'inquiétude et d'angoisse. Nous avons conscience de cette situation vécue par chaque personne hospitalisée ou sa famille. C'est pour cela que nous tenons à vous accueillir dans les meilleures conditions.

L'établissement s'y prête : c'est une structure de taille modeste et humaine.

Le Directeur.

SMR
**(Soins Médicaux et
de réadaptation)**

-

UCC
**(Unité Cognitive
Comportementale)**

-

USLD
**(Unité de soins de
longue durée)**

-

EHPAD
**(Établissement
d'Hébergement pour
Personnes Âgées
Dépendantes)**

-

Unité Alzheimer

CH GEORGES DECROZE

5 rue Ambroise Croizat
BP 30149
60721 Pont Ste-
Maxence

03.44.31.77.00

[http://www.centre-
hospitalier-decroze.fr](http://www.centre-hospitalier-decroze.fr)

GEN 41 Version 3 2024

LES LOCAUX :

Chambres, salles de bains, postes de soins, couloirs ... font l'objet d'une attention particulière. Pour vous offrir un environnement agréable, ils sont spacieux, éclairés et colorés. Le choix du mobilier retient tout autant notre attention dans sa fonctionnalité et sa variété.



LE PERSONNEL :

Il a pour objectif premier de fournir une prestation de qualité. Vous trouverez un personnel multidisciplinaire compétent : de l'agent hospitalier au médecin, du personnel administratif au personnel technique. Une charte de bienveillance a été mise en place au sein de l'hôpital. Tous sauront être courtois à votre égard, respectueux de votre dignité et de votre personnalité. Sans cesse, le personnel se forme pour conforter ses acquis et vous garantir une bonne prise en charge.



Toujours mieux vous accueillir et mieux soigner sont les objectifs prioritaires du Centre Hospitalier Georges Decroze.

Pour nous aider à poursuivre dans cette voie, n'hésitez pas à nous évaluer en nous faisant part de vos remarques en répondant à nos enquêtes de satisfaction. Votre participation nous est nécessaire. Votre opinion nous est utile : positive, elle nous encourage, négative elle nous permet de mettre en place des actions d'amélioration.

Ce livret d'accueil s'inscrit dans cette démarche d'un séjour hospitalier de qualité. Il vous est donné pour vous permettre de vous repérer dans l'établissement.

SON HISTOIRE



Groupement Hospitalier de territoire Oise-Sud

Le GHT Oise-Sud a été créé en juin 2016. Ouvert aux acteurs de santé du territoire, il réunit les trois établissements fondateurs (le Groupement hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO), site de Creil et site de Senlis ; le Centre hospitalier de Pont Sainte Maxence et l'EHPAD du Beau regard de Nanteuil-le-Haudouin) ainsi que les établissements médico-sociaux publics et privés, les HAD (Hospitalisation à Domicile) publiques et privées, les pôles et maisons de santé.

Plus de deux siècles d'existence

Après avoir été un hospice religieux pendant plus d'un siècle, Georges Decroze, Maire de Pont Sainte Maxence, avec l'aide des communes avoisinantes, promeut et réalise cet établissement public. Il ouvrira ses portes avec une capacité de 119 lits en 1923.

Après plusieurs restructurations, l'établissement s'orientera vers une prise en charge spécifique des personnes âgées dans les années 90 (Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et Unité de Soins de Longue Durée (USLD)).

Ce n'est qu'ensuite, en 2010 que le secteur médico-social voit le jour avec la requalification de lits d'USLD en lits d'EHPAD, s'ensuivra rapidement de gros travaux de restructuration avec la création d'une unité Alzheimer, et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), en 2013 puis d'une Unité Cognitive Comportementale (UCC), dans le champ sanitaire, en 2020.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Bâtiment G. Decroze

Bâtiment « La Cybèle »



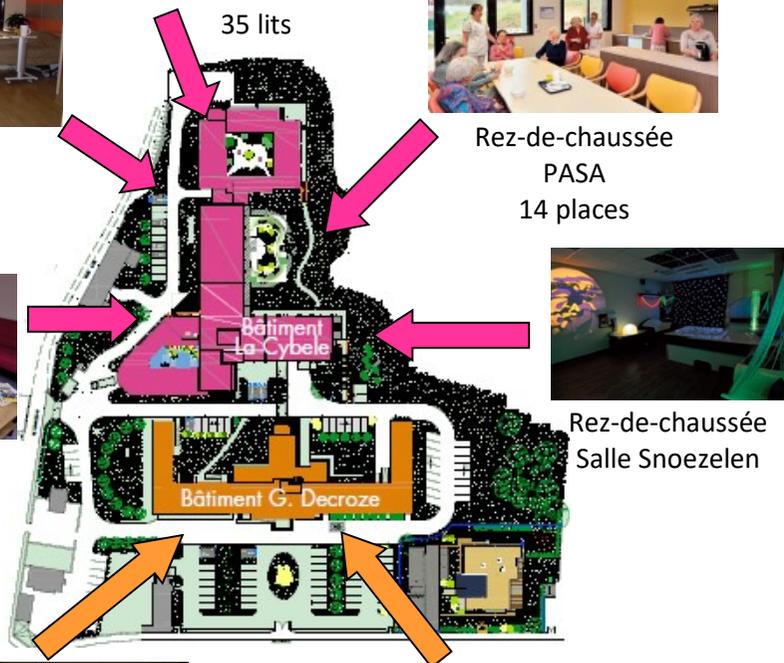
Rez-de-chaussée
EHPAD Alzheimer
35 lits



Rez-de-chaussée
PASA
14 places



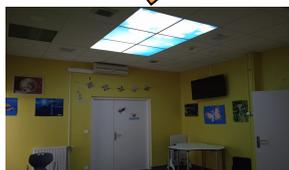
1^{er} étage
EHPAD
39 lits



Rez-de-chaussée
Salle Snoezelen



2^{ème} étage
USLD EHPAD
30 lits 11 lits



Rez-de-chaussée
UCC
11 lits



1^{er} étage
SMR
25 lits

L'établissement dispose de consultations externes

Consultations spécialisées de douleur, mémoire, urologique.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le conseil de la vie sociale a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- les représentants des personnes accueillies ;
- les représentants des familles et des représentants légaux ;
- le représentant des mandataires judiciaires ;
- le représentant du personnel ;
- le représentant du Conseil de surveillance ;
- le médecin coordonnateur de l'établissement ;
- le représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies résidentes de l'établissement.



Le conseil de la vie sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement ou de service.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- les droits et libertés des personnes accompagnées,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

VOTRE ADMISSION

Pour toute admission ou consultation externes, vous devez vous présenter au bureau des admissions situé dans le hall du bâtiment G. Decroze.

Le bureau des admissions peut vous recevoir du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00.

L'admission dans les unités de soins (SMR/USLD) et hébergement (EHPAD)

Elle se fait uniquement sur dossier médical via Trajectoire.

Pour l'admission en USLD et en EHPAD, une visite de pré-admission est proposée pour découvrir l'environnement et une partie de l'équipe professionnelle.

Accueil en consultations externes

À votre arrivée, présentez-vous au bureau des admissions, où il vous sera remis une fiche de circulation qui vous permettra d'accéder aux soins. N'oubliez pas les documents nécessaires (Attestation d'assuré social et carte de mutuelle).



Art. R1112-91 – Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R1112-1 – L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R1112-93 - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R1112-94 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR :

Unité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) et consultations externes :

Vous devrez présenter :

- La carte nationale d'identité, ou passeport ou titre de séjour
- L'attestation de sécurité sociale
- La carte de mutuelle ou le bordereau de prise en charge

Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

Votre dossier a été complété avant votre admission, vous n'avez donc plus de formalités administratives pendant votre séjour.

Il vous sera également demandé de donner :

- les coordonnées d'un proche à prévenir (cette personne n'a pas le même rôle que la personne de confiance)
- les coordonnées de votre médecin traitant

L'Identité Nationale de Santé

L'utilisation de votre Identité Nationale de Santé (INS) permet d'éviter les erreurs ou la création de plusieurs dossiers vous concernant. Afin de valider cette identité, les professionnels participant à votre prise en charge vous demanderont votre pièce d'identité (passeport ou titre de séjour) au moins une fois.



LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

QUALITE	NOM
<ul style="list-style-type: none"> Président Vice-Président 	<ul style="list-style-type: none"> HIBERTY Daniel BISIAUX Claire
VOIX DÉLIBÉRATIVE	
<ul style="list-style-type: none"> Médiateur médecin, titulaire Médiateur médecin, suppléant Médiateur non médecin, titulaire Médiateur non médecin, suppléant Représentant des Usagers, titulaire Représentant des Usagers, suppléant Représentant des Usagers, titulaire Représentant des Usagers, suppléant Représentant légal, Directrice par intérim 	<ul style="list-style-type: none"> Docteur ZENATI Mohamed Docteur BOUMEZREG Ahmed DUPONT Véronique ORSENAK Anne-Sophie HIBERTY Daniel DIDRY-DURIEZ Marie-Paule MESLIEN Louis Joseph Poste Vacant DARMOIS Marie-Cécile



- Cette commission examine toutes les plaintes et réclamations des usagers du centre hospitalier (à l'exception des recours devant les juridictions)
- Elle contribue à votre information et vous aide dans vos DÉMARCHES
- Elle évalue la qualité de l'accueil et de la prise en charge et le respect des droits des patients
- Elle fait des recommandations en ce sens au Conseil de Surveillance



LES INSTANCES DÉCISIONNELLES ET DE SUIVIS

Le directeur

Il est nommé par le Ministre chargé de la santé. Il a pour mission d'exécuter les délibérations du Conseil de surveillance. Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement qu'il représente juridiquement.

Le Conseil de Surveillance

Présidé par un membre élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, il se prononce sur la stratégie de l'établissement et les affaires financières.

Le Directoire

Le Directeur, président du directoire doit recueillir l'avis du Directoire sur la gestion et la mise en œuvre des orientations fondamentales de l'établissement.

La CME (Commission Médicale d'Établissement)

Organe représentatif du personnel médical, elle participe à toutes les décisions importantes concernant l'établissement.

Le CSE (Comité Social d'Établissement)

Il vise à associer les personnels non médicaux à la gestion de l'hôpital. Il contribue également à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail et à la protection de la santé des personnels hospitaliers.

La CSIRMT (Commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques)

Elle est avant tout un lieu de réflexion, de partage et une force de proposition de l'ensemble des professionnels paramédicaux de l'hôpital.

LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE

Une équipe pluridisciplinaire vous entoure 24h/24 et 7j/7 pour votre prise en charge. Elle est composée de :

Médecins : les familles peuvent prendre rendez-vous avec le médecin référent de leur proche auprès du secrétariat médical.

Assistants médico-administratifs : ils assurent le suivi des dossiers médicaux (frappe de compte-rendu, prises de rendez-vous, classement ...).

Cadres de santé : Ils coordonnent les différentes étapes de votre prise en charge. Ils sont à votre disposition pour tout ce qui concerne votre séjour : recueillir vos demandes et vous conseiller.

Infirmiers : Ils dispensent et surveillent les traitements sur prescription médicale et dispensent l'ensemble de vos soins.

Aides-soignants, Assistants de soins en gérontologie et Aides médico-psychologiques : Ils répondent à vos besoins essentiels : toilettes et aide à l'habillage, préparation et réfection des lits, repas, ...

Agents des services hospitaliers qualifiés : ils entretiennent votre environnement et participent à la distribution des repas.

Animateur : Il propose pour les résidents de l'USLD et de l'EHPAD, des activités en fonction de leur état de santé de leurs désirs.

Psychologues : Ils proposent un accueil et un soutien psychologique aux patients/résidents et aux familles.

Assistante sociale : Elle reçoit sur rendez-vous (s'adresser au secrétariat médical). Elle se tient à votre disposition pour tout renseignement sur les démarches administratives, retour à domicile et entrée en institution.

Diététicienne : Elle veille à la qualité et à l'équilibre de votre alimentation.

Rééducateurs : Ils ont pour objectif de participer à votre rééducation et de vous aider à maintenir votre autonomie.

Pharmacien et préparateurs en pharmacie :

Ils assurent l'approvisionnement en médicament et matériels médicaux dans les différents services. Ils veillent à la sécurité du circuit du médicament.





Sachez enfin que pour contribuer à votre prise en charge avec les meilleures garanties de sécurité et de confort, d'autres catégories de personnels travaillent dans l'établissement :

- Le personnel de l'administration
- Le personnel de restauration
- Le personnel de la lingerie
- Le personnel des services techniques

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement accueille également des élèves et stagiaires (infirmier, aide-soignant et autres). Si leur présence vous gêne durant vos soins, signalez-le au cadre de santé ou à l'infirmier présent.

Comment pouvez-vous reconnaître les différentes fonctions du personnel dans les équipes soignantes ?

Les tenues de nos professionnels sont de couleur et un é poitrine gauche précise leur nom :

- Infirmier : *bleu*
- Aide-soignant, Aide médico-psychologique, Assistant de gérontologie : *rose*
- Agent des services hospitaliers qualifié : *vert*
- Personnel médico-technique : *blanc*



LES POURBOIRES

Ils sont interdits. Les dons éventuels peuvent être adressés soit à l'hôpital, soit aux associations de bénévoles.

La confidentialité

Selon les dispositions des articles L121-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux obligations des agents publics, lesdits agents sont soumis au secret et à la discrétion professionnelle.

Pour toute information médicale concernant votre proche, vous pouvez prendre rendez-vous avec le médecin référent auprès du secrétariat médical.

IDENTITOVIGILANCE

L'identitovigilance est l'ensemble des mesures mises en œuvre pour fiabiliser l'identification de l'utilisateur afin de sécuriser ses données de santé, à toutes les étapes de sa prise en charge. C'est pourquoi, tout au long de votre séjour, les soignants sont amenés à vérifier sans cesse votre identité.

De plus, l'insertion de la photographie du patient/résident dans son dossier de soins, sécurise son identification.

VOTRE IDENTITE, C'EST VOTRE SÉCURITÉ



1 une pièce d'identité



2 un bracelet personnalisé



3 un questionnaire oral régulier

QUALITÉ – GESTION DES RISQUES

Le patient est au centre de cette démarche

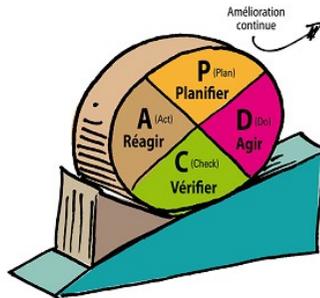
Le Centre Hospitalier G. Decroze s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une démarche qualité et gestion des risques dont les axes prioritaires sont :

- la sécurité et la continuité des soins et des prestations associées
- la satisfaction du patient/résident
- la gestion des risques associés aux soins

L'ensemble des professionnels est partie prenante dans ce processus et s'engage à faire de cet établissement un endroit où la sécurité et la satisfaction de la personne hospitalisée sont les principales préoccupations.

Les indicateurs liés à la qualité et la sécurité des soins sont accessibles via la plateforme « Qualiscope », sur le site internet de la HAS (<https://www.has-sante.fr>)

Dans son Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (PAQSS), annuel, il intègre des axes d'amélioration en vue de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des usagers.



Sécurité

Sécurité Incendie :

L'établissement relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type U. Il est visité tous les 3 ans par une commission de sécurité et d'accessibilité. La dernière en date a conclu à un avis favorable pour le fonctionnement.

Pour assurer la sécurité de tous, l'établissement est doté d'un système de sécurité incendie. Cela implique le respect des consignes affichées à chaque étage dans les parties communes ainsi que celles présentées dans le règlement intérieur.

Le personnel est formé tous les ans selon la réglementation en vigueur.

Sécurisation des locaux : Pour garantir la sécurité des résidents accueillis dans le bâtiment « La Cybèle », l'entrée principale et les accès à chaque étage sont sécurisés.

VOTRE SÉJOUR

Votre chambre en SMR

Suivant votre état de santé et nos possibilités, vous serez installé(e) dans une chambre à 1 ou 2 lits. Elle est équipée d'une salle de bains privative avec douche et toilettes.



Votre chambre en USLD et EHPAD

Suivant votre état de santé et nos possibilités, vous serez installé(e) dans une chambre équipée d'une salle de bains privative avec douche et toilettes. Il s'agit essentiellement de chambres individuelles. Il est possible d'apporter du mobilier personnel, en fonction des possibilités du logement, dans le respect des mesures de sécurité, et après accord des responsables des services et de la Direction.



Les chambres à deux lits sont équipées de paravent dans le but de préserver votre intimité.



Des petits salons sont à votre disposition pour partager des moments privilégiés avec vos familles.

L'animation en USLD et EHPAD

Diverses activités sont proposées et organisées par l'animateur en lien avec le personnel. De plus des associations de bénévoles interviennent régulièrement dans le service (Visite aux Malades en Établissement Hospitalier – VMEH ; l'OMRPA Office Maxipontain des Retraités et des Personnes Âgées)





Les repas

Les repas sont produits en interne, le service restauration travaille de manière traditionnelle et familiale en liaison chaude. Une commission des menus se réunit périodiquement avec la participation d'usagers de l'établissement, de la diététicienne et des professionnels des services concernés. Un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) a pour mission d'évaluer et améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients et des résidents, de dépister et prévenir la dénutrition et d'améliorer la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Pour votre sécurité des contrôles sanitaires ont lieu régulièrement.

La télévision

En **SMR**, chaque chambre est équipée d'un téléviseur. Vous pouvez y avoir accès après vous être rapproché du bureau des admissions (caution + prix journalier selon tarif en vigueur).

En **USLD** et en **EHPAD** vous devez apporter votre télévision personnelle (écran plat avec fixation murale), si vous souhaitez cet équipement. Par ailleurs, des télévisions collectives sont à votre disposition dans les salles de restauration.

Le téléphone

En **SMR**, chaque chambre est équipée d'un téléphone. Vous pouvez en disposer après vous être rapproché du bureau des admissions (caution + prix ouverture de ligne + facturation à la communication selon tarif en vigueur de l'opérateur télécom).

En **USLD** et en **EHPAD**, vous avez possibilité de rapporter un téléphone fixe dans votre chambre. Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique privée qu'il faudra faire ouvrir en vous rapprochant du bureau des admissions (caution + prix ouverture de ligne + facturation à la communication selon tarif en vigueur de l'opérateur télécom).

Le WIFI

En **EHPAD** et en **USLD**, l'accès wifi vous est proposé conformément au Décret n°2022-734 du 28 avril 2022 - art. 1 relatif aux prestations socles. Se rapprocher de l'accueil si vous souhaitez en bénéficier.

En **SMR**, l'accès au wifi vous est proposé. Vous pouvez y avoir accès après vous être rapproché du bureau des admissions (prix journalier selon tarif en vigueur).

Heures des repas :

- Petit-déjeuner :7h30
- Déjeuner :12h00
- Goûter :15h45
- Dîner :19h00

Repas accompagnant :

Vos proches peuvent prendre un repas avec vous. Des tickets repas sont à vendre à l'accueil de l'établissement. Si vous le souhaitez, un distributeur payant de boissons chaudes est installé dans le hall d'accueil de l'établissement.



Le service public pour gérer sa santé !

Vous avez la main sur votre santé.



Mon Espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.

J'active **Mon Espace santé** !

Activer Mon espace santé

Mon profil médical

Partagez l'essentiel de vos informations de santé. Vous pouvez ajouter des informations sur vos maladies et sujets de santé, vos traitements, vos allergies, vos vaccinations ou encore vos mesures de santé.



Mes documents de santé

Retrouvez tous vos documents médicaux au même endroit alimentés par vos professionnels de santé ou ajoutés par vous.

Tous les renseignements importants y seront centralisés et vous avez la possibilité de les masquer.

Ma messagerie de santé

Grâce à la messagerie sécurisée, vos professionnels de santé peuvent vous envoyer des informations en toute confidentialité.

Mon catalogue de services

Un catalogue de services dans le domaine de la santé, du bien-être ou du maintien de l'autonomie pour mieux gérer votre santé.



Hébergement



Sécurité



Protection

Téléchargez l'application Mon Espace santé ou connectez-vous sur le site <https://www.monespacesante.fr/>

Vous souhaitez rejoindre le réseau des **Ambassadeurs Mon Espace Santé** : <https://esante-hdf.fr/>



Dossier Médical Partagé (DMP)

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé, informatisé et sécurisé, accessible sur Internet.

Il permet au patient et aux professionnels de santé autorisés, de partager, partout et à tout moment, les principales informations médicales utiles à la coordination, la qualité et la continuité des soins (traitements, résultats d'examens, antécédents et allergies, comptes-rendus d'hospitalisation...).

Chaque personne bénéficiaire d'un régime de sécurité sociale peut, si elle le souhaite, bénéficier gratuitement d'un Dossier Médical Partagé.

Qui le crée, le consulte et l'alimente ?

Le DMP peut être créé sur Internet (pour les personnes majeures), à l'accueil de votre organisme de sécurité sociale, en pharmacie, ou auprès des professionnels de santé libéraux et établissements de santé équipés des outils informatiques adaptés. Votre consentement exprès et éclairé à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé.

Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent l'alimenter et/ou le consulter.

Une fois consenti la création de votre DMP, vous ne pourrez pas vous opposer, sauf motif légitime, à ce que les professionnels de santé qui vous prennent en charge y versent les informations utiles à la prévention, la continuité et la coordination des soins qui vous sont ou seront délivrés (Art. R. 1111-36 - Décret n° 2016-914 du 4 juillet 2016).

Pour plus d'informations concernant les modalités de création, de clôture, de destruction et d'accès, vous pouvez consulter le site dmp.gouv.fr.

Hébergement de vos données de santé

Les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national disposant d'un agrément délivré par le Ministre de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

Le DMP au sein de l'établissement

À l'occasion de votre prise en charge dans l'établissement, les informations produites au cours de votre hospitalisation et utiles à la coordination des soins seront déposées dans votre DMP (Lettre de liaison, compte-rendu opératoire, résultats d'examen) si vous en disposez d'un.

L'ensemble des professionnels de santé de l'établissement constituant « l'équipe de soins » telle que définie à l'article L1110-12 du Code de la Santé Publique pourront consulter votre DMP grâce à leur carte de professionnel de santé.

Alcool, médicaments et tabac

Il est formellement interdit d'apporter et de consommer de l'alcool ou du tabac à l'intérieur de l'établissement. Si vous amenez des médicaments, vous devez les remettre à l'infirmier du service car certains médicaments ne sont pas compatibles entre eux et peuvent provoquer de graves troubles.



Le courrier

Le courrier est remis quotidiennement aux usagers, sauf le samedi, dimanche et jours fériés. L'établissement se charge également des envois de courrier.

L'argent et les objets de valeurs dans les services

Un inventaire de ce que vous possédez est dressé dès votre arrivée et à votre sortie, ainsi qu'en cas de transfert dans un autre établissement. Un exemplaire de cet inventaire devra vous être remis et signé par vous ou un proche. Il est imprudent de garder sur vous de l'argent, des bijoux ou des objets de valeur. Il vous est conseillé de les remettre à vos proches. Si vous tenez à conserver des valeurs ou objets auprès de vous, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Le ménage

Il est fait quotidiennement aussi bien dans votre chambre que dans votre environnement selon les procédures en vigueur.

Le nécessaire de toilette

Vous devez apporter votre nécessaire de toilette. Celui-ci comportera au minimum : savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, eau de Cologne, rasoir, mousse à raser... il devra être renouvelé régulièrement.

Le linge

En **SMR**, vous devez faire entretenir vous-même votre linge.

En **USLD** et en **EHPAD**, un formulaire de trousseau type vous sera remis au moment de l'admission **vous aurez deux possibilités :**

- Vous préférez que votre linge soit lavé par la famille. Dans ce cas, il doit être impérativement entretenu et renouvelé tous les deux jours. Pour des raisons d'hygiène, un panier à linge sale est nécessaire et indispensable pour éviter que le linge ne parte à la blanchisserie.

- Vous souhaitez confier vos vêtements personnels à la lingerie hospitalière. Dans ce cas, vous devez prendre contact avec le personnel qui remettra votre trousseau au service lingerie afin qu'il procède à un étiquetage obligatoire de l'ensemble du linge (nom du résident et de la structure). Si au fil du temps, du linge neuf vient compléter le trousseau, il est indispensable de le signaler au personnel afin qu'il soit étiqueté avant d'être porté par le résident.

Coiffeur pédicure esthéticien

Ces prestations sont à votre charge.

En **SMR**, votre famille doit se charger de prendre vos rendez-vous auprès du coiffeur/ pédicure/ esthéticien de votre choix. Pour préserver le travail des équipes soignantes, planifiez ceux-ci à partir de 13h00, et informez les équipes.

En **USLD** et en **EHPAD**, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du personnel soignant qui s'adressera au professionnel de votre choix. Un salon de coiffure est mis à votre disposition.



Les interprètes

Vous pouvez vous adresser au Cadre de Santé pour obtenir gratuitement les services d'un interprète par téléphone.

Le culte

Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite d'un ministre du culte de votre choix. Pour ceux qui le souhaitent, un office religieux catholique a lieu tous les quinze jours (sauf restrictions sanitaires).

Les visites

En **SMR**, les visites sont autorisées de 13h00 à 20h00 sauf restrictions sanitaires. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés. Particularité pour l'**UCC**, les visites ne sont autorisées que sur rendez-vous.

En **USLD** et en **EHPAD**, les visites ont lieu de 11h00 à 20h00 sauf restrictions sanitaires.

Les enfants sont acceptés (sauf restrictions sanitaires) sous la responsabilité des accompagnants, dans le respect de la dignité et de la tranquillité des patients/résidents. Il est indispensable de prendre connaissance du Règlement Intérieur qui vous a été remis et qui est également disponible à chaque étage. En dehors des heures prévues, les visites ne sont autorisées que pour des motifs exceptionnels et avec l'accord du médecin ou du cadre de santé ou de l'infirmier. Le nombre de personnes par visite doit être régulé pour le bien-être du patient/résident.

Les animaux domestiques ne peuvent pas être admis à vivre dans l'établissement. Les animaux des visiteurs sont autorisés après accord du cadre de santé (sous réserve des vaccinations à jour et d'une hygiène irréprochable), dans les lieux prévus à cet effet (jardins ou, en cas de mauvais temps, petits salons).

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Informatique et libertés

Dans le strict respect du secret médical, l'établissement gère les fichiers informatisés des données médicales et administratives des patients, dans les conditions fixées par le décret n°2018-137 du 26 février 2018 et l'article L.1111-8 du Code de la santé publique. Par lettre adressée au Directeur, vous avez le droit de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant ou de demander communication de ces données. (Loi du 06 janvier 1978 et loi n°2018-493 du 20 juin 2018). Ce droit d'opposition ne peut s'exercer que si le traitement de données nominatives mis en cause ne répond pas à une obligation légale.

Modalités d'accès au dossier médical

(Cf articles L.1111-7 et R. 1112-7 du code de santé publique)

Votre dossier médical comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible, vous-même ou vos ayants-droits, d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction (sachant que vous avez aussi la possibilité de refuser l'accès de votre dossier à vos ayants-droits en le précisant par écrit). Les informations peuvent être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois, les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe. Attention : ce délai de conservation ne s'applique pas pour le dossier médical partagé. Ce dernier est conservé pendant une durée de 10 années à compter de sa clôture.

Droit à l'image

L'établissement est amené à effectuer des prises de vue (photos et vidéos), notamment dans le cadre des activités d'animation.

Tout patient/résident acceptant/refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser dans son contrat de séjour.



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Prise en charge médicamenteuse

Pour une prise en charge médicale optimale, les soignants ont besoin de l'ensemble des informations concernant votre traitement médicamenteux tel qu'il était avant votre entrée dans l'établissement. Il leur faut établir sa composition de façon complète.

Signalez tous les médicaments que vous preniez à votre domicile y compris les ceux non prescrits par votre médecin traitant (produits conseils, phytothérapie, homéopathie, ...).

Pendant la durée de votre séjour, ne prenez pas de médicaments en dehors de ceux qui vous sont donnés par le personnel infirmier.

Pour votre sécurité, une vérification de l'adéquation de votre traitement à votre état de santé sera effectuée, c'est ce qu'on appelle la conciliation médicamenteuse.



Dans notre établissement, nos praticiens (médecins et pharmaciens) pourront être amenés à substituer certains de vos médicaments avec des génériques et des biosimilaires sans que cela est un impact sur l'efficacité de votre traitement.



En résumé :

- Ramenez les médicaments que vous prenez et vos dernières ordonnances.
- Pendant votre séjour, ne prenez pas de médicaments autre que ceux donnés par le personnel infirmier.
- A votre sortie, vos médicaments vous seront restitués après élimination de ceux qui ne sont plus appropriés à votre état de santé.



À savoir : L'établissement dispose d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) :

Assurant les missions de gestion, d'approvisionnement, de vérification des dispositifs de sécurité, de préparation, de contrôle, de détention, d'évaluation et de dispensation des médicaments produits et objets relevant du monopole pharmaceutique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Elle est également chargée de mener des actions de pharmacie clinique ou de promotion du bon usage des produits de santé. Elle concourt à la pharmacovigilance et à la matériovigilance.

Elle constitue un acteur essentiel de la qualité et de la sécurité du circuit du médicament au sein de la structure.

La douleur

Cet établissement respecte les directives du plan de lutte contre la douleur. Un Comité de LUTte contre la Douleur (CLUD) est actif. Des médecins et infirmiers sont titulaires du diplôme universitaire et des référents « douleur » sont nommés.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur : il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer « combien » vous avez mal en estimant votre douleur en vous aidant d'une réglette mise à disposition par les soignants.

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.



vous avez peur d'avoir mal... **prévenir, traiter**
ou soulager votre douleur c'est **possible**

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains...
Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter Les douleurs aiguës comme les coliques
ou néphrétiques, celles de fractures...

soulager les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

avoir moins mal ne plus avoir mal

c'est **possible.** votre participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter,**
vous **soutenir,** vous **aider**

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Article L1110-5 du Code de la Santé Publique : « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. »

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

- 1** Toute personne âgée garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2** Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou l'établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3** Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6** Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9** Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10** Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- 11** Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13** Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14** L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la chartre de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Les infections nosocomiales

Elles sont définies comme des infections acquises dans un établissement de soins, qu'elles soient dues à des germes hospitaliers ou non. La prévention et la surveillance de ces infections sont des priorités pour notre établissement.



Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) ainsi qu'une Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) et une équipe de référents d'hygiène des différents services existent au Centre Hospitalier Georges Decroze.

Le CLIN coordonne des actions de surveillance et de prévention de ces infections notamment : les mesures d'hygiène, l'élaboration des protocoles et de leur évaluation, la formation des personnels, la réalisation d'enquêtes, le suivi des infections ...

L'amélioration continue de la qualité des soins, le contrôle quotidien de l'environnement permettent de maîtriser le risque infectieux.

Certaines infections peuvent imposer que vous soyez soumis à un protocole d'isolement septique. C'est le cas notamment des infections à Bactéries Multi-Résistantes (BMR). Celles-ci sont résistantes à de nombreux antibiotiques et se propagent de manière épidémique.

Pour éviter une propagation galopante, des précautions particulières, pour vous et vos visiteurs, devront être prises. Le personnel soignant vous informera des dispositions à prendre et nous vous demandons de les respecter.

Les Infections Associées aux Soins (IAS) ne sont pas une fatalité. La prévention des IAS s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques hospitaliers et repose sur trois dispositions principales :



- le respect des mesures d'hygiène, essentiellement le lavage des mains, est bien sûr indispensable.
- l'isolement des patients porteurs permet d'éviter la propagation des infections et les contaminations croisées.
- Enfin, les patients colonisés peuvent être amenés à recevoir un traitement antibiotique adapté.

Pour être efficace, ces mesures doivent être mises en place rapidement. C'est pourquoi les patients colonisés doivent être identifiés le plus tôt possible et signalés lors de leurs transferts. Une identification dès l'admission permet une prise en charge précoce des patients et diminue le risque d'infections croisées.

Les résultats des indicateurs liés à la surveillance des infections nosocomiales sont affichés dans l'établissement.

Les soins palliatifs et accompagnement

Les soins palliatifs sont des soins délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale.

L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires.

Les équipes soignantes peuvent envisager avec le patient/résident et sa famille une prise en charge en soins palliatifs. Dans ce cadre, une rencontre avec le psychologue peut être proposée au patient/ résident et/ou à sa famille. L'assistante sociale peut également être sollicitée.

L'établissement dispose de trois lits identifiés en soins palliatifs en SSR. Ce service travaille en coopération avec l'équipe mobile de soins palliatifs du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO). Le personnel médical et para-médical est régulièrement formé (diplôme universitaire et formation continue). Il est possible de joindre par téléphone un service d'informations et de soutien au 0811.020.300.

En **SMR**, les trois chambres dédiées aux soins palliatifs sont équipées d'un lit d'accompagnement pour les familles. En **USLD** et en **EHPAD**, deux chambres d'accompagnement peuvent être mises à la disposition des familles qui le souhaitent en fonction des disponibilités, et de l'accord du médecin.

Promotion de la bientraitance

La Direction est particulièrement vigilante au respect de pratiques bien traitantes auprès des patients/résidents. Pour cela, l'établissement réalise régulièrement des évaluations et des formations.

Si vous-même êtes victime ou si vous avez connaissance de situation de maltraitance sur un usager, vous pouvez vous adresser :

- Au directeur de l'établissement,
- A l'Agence Régionale de Santé. Tél : 0 809 40 20 32
- Au point focal régional : 03 62 72 77 77 (ou ars-hdf-signal@ars.sante.fr)
- Au Conseil Départemental de l'Oise. Tél : 03 44 06 60 60
- Au 3977

Le 3977 est le **numéro national d'écoute dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance**. Ce service est gratuit, accessible aux victimes et aux témoins (entourages et professionnels), et l'appel ne figure pas sur les relevés téléphoniques. Il peut aussi être contacté par écrit via un formulaire en ligne sur le site <https://3977.fr/> ou par e-mail à l'adresse : 3977@3977contrelamaltraitance.org. Il dispose enfin d'un **accès pour les personnes sourdes et malentendantes** (appel visio en LSF depuis le site internet).



Déclaration des événements indésirables graves associées aux soins

Patients, associations de patients, usagers, en déclarant vous contribuez ainsi à améliorer la sécurité des produits de santé que vous utilisez. Signaler un effet indésirable, c'est un acte citoyen essentiel qui bénéficie à tous. Il peut s'agir d'un événement indésirable ou inhabituel que vous suspectez, lié à la prise d'un médicament, à l'utilisation d'un dispositif médical (pansement, prothèse...) ou d'un autre produit de santé ou cosmétique.

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

La personne de confiance

(Cf art. L1111-6 du code de la fonction publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Toute personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. Toutefois, si cette dernière a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer. Une fiche à compléter est annexé à ce livret (renseignements qui resteront dans votre dossier médical).

Attention : la personne de confiance n'est pas la personne à prévenir !



Les directives anticipées

(Art : L1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Un document explicatif vous est remis avec ce livret d'accueil.

VOTRE SORTIE

En **SMR**, il s'agit d'une décision médicale. La sortie se fait généralement l'après-midi.

Les ordonnances vous seront remises par le secrétariat médical. Votre médecin traitant recevra un compte-rendu d'hospitalisation.

Pour les formalités administratives, adressez-vous au bureau des admissions.

En **USLD** et en **EHPAD**, sauf cas de nécessité lié à votre état de santé, vous pouvez quitter l'établissement à tout moment, sur votre demande, sous réserve du respect des dispositions figurant dans votre contrat de séjour, et de vous être acquitté des sommes restantes à votre charge.

En cas de sortie contre avis médical, vous devez signer une attestation avant votre départ qui indique que vous avez pris connaissance des risques que vous encourez.

Votre retour à domicile

Pour faciliter votre retour à domicile et toujours sur avis médical, vous pouvez obtenir des aides. Pour toute demande, s'adresser à l'assistante sociale de l'établissement.

- Télé alarme : document à compléter et à renvoyer au Conseil Général de l'Oise.
- ASDAPA (Association de Services pour l'aide à Domicile et Aux Personnes Âgées) Aide à la toilette, ménage, courses ...

Certaines mutuelles prennent en charge les premiers jours : les contacter.

- ACSSO Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise. Soins médicaux et paramédicaux à domicile.
- Portage des repas : se renseigner auprès de la mairie du domicile.



Les transports

Le mode de sortie dépend de votre état de santé. Le médecin vous signera une prescription médicale pour un transport en ambulance ou en VSL, s'il estime celui-ci nécessaire. Veuillez-vous rapprocher du secrétariat médical pour les modalités.

Dans tous les autres cas, vous pouvez faire appel à votre famille ou tout autre transport de votre choix qui sera à votre charge.

Les permissions

Si votre état de santé le permet vous pouvez solliciter des autorisations de sortie.

En **SMR**, vous devez en faire la demande au minimum 48h avant. Le médecin peut vous accorder une permission de sortie de quelques heures à 48h maximum. Il précisera l'heure de sortie et de retour. Les frais de transports sont à votre charge.

En **USLD** et en **EHPAD**, des permissions de sortie de courte durée peuvent vous être accordées par le médecin du service (cf le règlement intérieur de ces deux unités).

